

Pour cela, il doit avoir soumis son entreprise au contrôle d'un des trois organismes agréés (Certisys, TÜV Nord Integra ou Inscert Partner).

## **Etape 1 – Déterminer votre situation**

5 situations sont prévues au [cahier des charges \(pdf\)](#) [2] pour les contrôles et la certification « bio ».

### **Se faire certifier « bio » pour un (ou des) produit(s) bio acheté(s)**

Dans le cadre du système par produit bio acheté, l'opérateur s'engage à acheter certaines denrées alimentaires uniquement en bio (des pommes de terre fraîches par exemple). Dans le cas d'une préparation, il est permis que seul un produit soit bio (par exemple, seules les pommes de terre seront bio dans une purée). L'opérateur pourra communiquer clairement aux consommateurs quels produits sont bio.

**Consultez la rubrique 3D3 et 3E3 du cahier des charges pour plus d'informations.**

### **Se faire certifier « bio » sur base du pourcentage bio**

Dans le cadre du système sur base du pourcentage, l'opérateur s'engage à acheter au minimum 15% de produits bio par an. Le pourcentage est calculé sur base de la valeur financière des achats. Cette certification permet d'inter-changer les produits bio surtout en cas d'approvisionnement variable mais ne permet pas aux consommateurs de savoir précisément quels ingrédients ou plats sont bio.

Dans le cas d'une préparation, il est permis que seul un produit soit bio (par exemple, seules les pommes de terre seront bio dans une purée).

**Consultez la rubrique 3D4 et 3E4 du cahier des charges pour plus d'informations.**

### **Se faire certifier « bio » pour un plat ou une préparation**

Dans le cas de la certification par plat, l'opérateur réalise des préparations 100% bio. L'opérateur pourra communiquer clairement aux consommateurs quels menus/plats sont 100% bio.

Consultez la rubrique 3D2 et 3E2 du cahier des charges pour plus d'informations.

### **Faire certifier « bio » son entreprise**

La certification de l'entreprise sert à mettre en avant les entreprises 100% bio.

**Consultez la rubrique 3D1 et 3E1 du cahier des charges pour plus d'informations.**

### **Se faire certifier « bio » pour un événement ponctuel**

Ce système permet une certification simplifiée (procédure accélérée) dans le cas d'un événement ponctuel (salon, manifestation festive, sportive, ..) pour autant que l'ampleur de celui-ci soit limité (chiffre d'affaires à 15.000 €).

**Consultez la rubrique 3D5 et 3E5 du cahier des charges pour plus d'informations.**

[1] entreprise dont l'objet est de fournir des repas ou un service dont l'objet est de fournir des repas (par exemple, une cuisine de collectivité).

[2] [Consultez la version html du cahier des charges](#)

## **Etape 2 – Contacter un organisme certificateur**

Contactez un des trois organismes certificateurs agréés par la Région de Bruxelles-Capitale, afin de vous faire contrôler.

Vous devrez vous honorer d'une redevance auprès de cet organisme. Consultez la rubrique 3.E du cahier des charges pour connaître le montant de la redevance. Celui-ci dépend de votre situation.

Les trois organismes certificateurs agréés par la Région de Bruxelles-Capitale sont :

### **Certisys (code BE-BIO-01)**

Square de Meeûs 35

1000 Bruxelles

E-mail [info@certisys.eu](mailto:info@certisys.eu)

T 02 779 47 21

F 02 779 47 22

[www.certisys.eu](http://www.certisys.eu)

### **TUV Nord Integra (code BE-BIO-02)**

Statiestraat,164A

2600 Berchem

E-mail [info@tuv-nord-integra.com](mailto:info@tuv-nord-integra.com)

T 03 287 37 60

F 03 287 37 61

[www.tuv-nord-integra.com](http://www.tuv-nord-integra.com)

## **Inscert Partner (code BE-BIO-03)**

Rue Hayeneux, 62

4040 Herstal

E-mail [certification@quality-partner.be](mailto:certification@quality-partner.be)

T 04 240 75 00

F 04 240 75 10

[www.quality-partner.be/inscertpartner](http://www.quality-partner.be/inscertpartner)

## **Entreprises certifiées bio**

Vous cherchez un agriculteur, un point de vente ou un restaurant bio?

[Téléchargez la liste des entreprises certifiées bio \(xlsx\)](#)

## **Réglementation**

- [Arrêté du gouvernement du 3 décembre 2009 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques](#)
- [Arrêté ministériel du 13 mai 2013 portant approbation d'un cahier des charges réglant l'usage d'indications se référant au mode de production biologique dans le secteur de la restauration collective](#)
- [Notice d'information RGDP sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la notification d'une activité biologique .pdf](#)
  
- [Production et vente de produits bio](#)
- [L'agriculture biologique?](#)